



POLITIQUE SUR LA DISPOSITION DE LA TERRE DE REMPLISSAGE

Adoptée par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Benjamin

Le 3 avril 2023

Résolution no 2023-04-66

1. Introduction

La présente « Politique sur la disposition de la terre de remplissage » est adoptée afin de clarifier la procédure à suivre pour disposer de la terre de remplissage à la suite des travaux municipaux et de prévoir des mesures pour assurer une saine gestion de la distribution de la terre entre les requérants possédant une propriété sur le territoire de la municipalité de Saint-Benjamin.

Il est à noter que la présente politique n'a pas pour objectif de remplacer, modifier ou bonifier toute disposition législative applicable.

2. But de la politique

La municipalité de Saint-Benjamin considère essentiel d'établir une politique de disposition de la terre de remplissage afin de donner une ligne directrice pour les employés municipaux aux endroits où la terre sera livrée à la suite de travaux sur le réseau routier appartenant à la municipalité.

3. Objectifs

La présente politique a pour objet :

- D'établir les critères pour déterminer l'admissibilité des requérants;
- D'établir une procédure pour l'inscription des citoyens sur la liste de demande de terre;
- D'établir les lignes directrices pour la gestion de la distribution de la terre de remplissage entre les requérants;
- De préciser les rôles et les responsabilités des divers intervenants;
- De limiter les apparences de conflits d'intérêts;
- De protéger l'image de la Municipalité;
- De préserver la confiance du public;

4. Champ d'application

La présente politique s'applique à tous les employés municipaux ainsi qu'aux requérants de la terre de remplissage et doit être respectée sur tout le territoire de la Municipalité de Saint-Benjamin où s'exercent les activités en lien avec la disposition de terre de remplissage.

5. Critères admissibilités

Le requérant devra être propriétaire d'un terrain et/ou d'une propriété sur le territoire de la Municipalité de Saint-Benjamin. Lors de l'inscription sur la liste de demande de terre, une vérification sera effectuée par le personnel administratif de la municipalité afin de valider la notion de propriétaire.

Cette vérification sera obligatoire avant l'inscription sur la liste, car la Municipalité de Saint-Benjamin offrira cet avantage à ses citoyens avant de donner l'opportunité à des personnes habitant dans une municipalité voisine.

Un employé municipal habitant sur le territoire de la Municipalité désirant faire partie de la liste des requérants pourra en faire la demande à la direction générale. Toutefois, l'employé sera avisé qu'il pourra bénéficier de terre de remplissage, à la condition, qu'aucun autre requérant dans la zone des travaux souhaite en recevoir. La priorité sera accordée aux requérants qui ne seront pas des employés municipaux.

6. Inscription sur la liste

Une fois par année, la municipalité mettra à jour la liste de demande de terre pour offrir la possibilité à tous les citoyens de s'ajouter ou de s'enlever de la liste. La période allouée pour la mise à jour de la liste se fera entre le 1^{er} et le 30 avril de chaque année. Un affichage se fera via le Facebook ainsi que le bulletin municipal en avril de chaque année.

Toutefois, si une personne désire ajouter ou enlever son nom de la liste en cours d'année (demande sporadique), ce sera possible, et ce, en communiquant avec l'adjointe administrative. Cette dernière mettra à jour la liste et la transmettra au Coordonnateur des travaux publics. Tous les ajouts ou retraits de la liste devront obligatoirement être traités par l'adjointe administrative.

Le requérant devra compléter et signer le formulaire prévu à cet effet et fournir tous les renseignements demandés, sans quoi, il ne pourra être ajouté à la liste. Le formulaire servira aussi de décharge concernant la responsabilité de la municipalité en cas de bris de terrain lors des livraisons.

7. Gestion et distribution de la terre de remplissage

7.1 Règles générales

Lors de travaux publics nécessitant une disposition de la terre de remplissage, le Coordonnateur des travaux publics utilisera la liste des requérants. La terre sera disposée sur une ou les propriétés situées le plus près possible de la zone des travaux afin d'éviter de longs délais de livraison.

Avant de débiter la livraison de terre, le Coordonnateur des travaux publics devra communiquer avec les requérants afin de valider s'ils sont toujours intéressés à recevoir la terre de remplissage et si oui, les aviser de la date possible de livraison.

Le Coordonnateur des travaux publics devra se rendre sur le site de livraison afin de valider l'endroit exact où sera déposée la terre et s'assurer que le terrain est carrossable et sécuritaire pour le camion. Advenant le cas, le conducteur du camion pourra décider de ne plus retourner livrer de terre à un endroit, s'il juge qu'il y a un risque de rester enlisé ou de briser le camion. Le Coordonnateur des travaux publics devra être avisé de la situation afin d'en informer le requérant.

7.3 Critères de choix

Livraison en alternance

Advenant le cas où il y aurait plusieurs requérants dans la même zone des travaux (dans un rayon de 2 km), la livraison de terre de remplissage devra se faire en alternance entre les différents sites de disposition. Cette procédure permettra de donner l'opportunité à plusieurs requérants d'un même secteur de bénéficier du même avantage, et ce, sans prioriser un requérant au détriment d'un autre.

Disponibilité du site

Le 2^e critère pour déterminer la priorité pour le site de livraison sera la disponibilité du requérant à recevoir de la terre de remplissage. Le Coordonnateur des travaux publics déterminera le ou les sites de livraison et devra aviser le ou les requérants de la journée de la livraison. Les travaux municipaux ne pourront pas être retardés pour la raison que le site de livraison n'est pas prêt à recevoir la terre de remplissage. Le choix du site sera fait selon la disponibilité et la date des travaux.

Tarif pour requérant municipalité voisine

Advenant le cas où il n'y aurait pas de requérants à proximité des travaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Benjamin, la terre pourra être offerte à un propriétaire situé à proximité des travaux, et ce, sur le territoire de la municipalité voisine. La distance maximale pour livrer de la terre de remplissage dans une municipalité voisine sera de 5 km. Le requérant devra payer une montant de 25 \$ par voyage et ce sera payable immédiatement après les travaux au bureau municipal de Saint-Benjamin.

7.2 Règles particulières pour les employés municipaux et les membres du conseil municipal

Si dans un rayon de 2 km de la zone de travaux il y a des requérants souhaitant recevoir de la terre de remplissage, les employés municipaux et les membres du conseil municipal ne pourront pas en recevoir. La priorité sera accordée à tous les requérants qui ne sont pas liés à la municipalité. Le but de cette procédure est de ne pas donner un avantage à des employés ou des conseillers (incluant le maire / mairesse) et ainsi assurer une transparence dans la gestion de la terre de remplissage.

Également, en aucun cas, un employé municipal et un conseiller municipal ne pourra donner une priorité à un membre de sa famille (parents, frères, sœurs, enfants, conjoint (e), belle-famille et etc.), au détriment des autres requérants inscrits sur la liste.

Le Coordonnateur des travaux publics devra valider et avoir l'autorisation de la direction générale avant d'autoriser des livraisons de terre de remplissage chez un employé et un conseiller municipal ou chez un membre de leur famille. Le Coordonnateur devra justifier et démontrer à la direction générale qu'il n'y a pas d'autres options.

7.3 Règles particulières pour contrats municipaux

L'attribution et la livraison de terre de remplissage seront gérées différemment dans le cas d'un contrat spécialisé octroyé à un entrepreneur. Les contrats municipaux qui seront donnés par le processus d'appel d'offres seront gérés différemment. L'entrepreneur sera responsable de la gestion

de son chantier et par le fait même de la disposition de la terre de remplissage. L'entrepreneur s'occupera lui-même de prendre entente avec des particuliers pour disposer de la terre, et ce, selon les dispositions légales prescrites dans les documents d'appel d'offres.

8. Rôles et responsabilités des intervenants

8.1 Le conseil municipal et la direction générale :

- Approuvent la présente politique et, le cas échéant, les mises à jour;
- Assurent le respect de la présente politique ainsi que la diffusion de celle-ci auprès des employés.

8.2 La direction générale :

- Assure la diffusion et la mise à jour de la présente politique;
- Est responsable de recommander, dans le respect des dispositions relatives aux conditions de travail, les mesures administratives et disciplinaires jugées appropriées selon les circonstances.
- S'assure que la politique soit connue par tous les employés sous sa responsabilité;
- Voit au respect de la présente politique par les employés sous sa responsabilité.

8.3 Employés municipaux :

- Assure et respecte l'application de la présente politique.

9. Mesures administratives ou disciplinaires

Toute violation de la présente politique peut entraîner des mesures administratives et/ou disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement.

10. Renseignements

Pour tout renseignement sur la présente politique, veuillez communiquer avec la direction générale.

11. Date d'entrée en vigueur

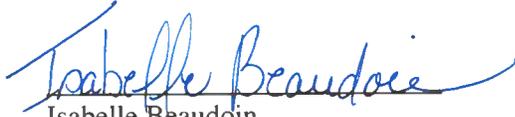
La présente politique entre en vigueur dès l'adoption au Conseil municipal et remplace toute autre politique ou pratique antérieure.

12. Approbation et signature

Cette politique a été adoptée par le Conseil municipal de Saint-Benjamin, le 3 avril 2023.



Laurier Poulin
Maire remplaçant



Isabelle Beaudoin
Directrice générale et greffière-trésorière